

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 22 MARS 2021

DELIBERATION N°69/2021

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 32	VOTANTS : 37	16 MARS 2021	16 MARS 2021
OBJET : Garanties financières du centre de stockage de déchets non dangereux situé sur les Communes de Maussane les Alpilles et du Paradou.				
RESUME : Approbation de la constitution de garanties financières auprès de la société Tokio Marine pour le suivi du site de l'ISDND de Maussane les Alpilles -Le Paradou.				

L'an deux mille vingt et un,
le vingt-deux mars,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. BLANCARD Béatrice ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MARECHAL Edgard.

PROCURATIONS :

- De MME. JODAR Françoise M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. LICARI Pascale à M. SANTIN Jean-Denis ;
- De MME. BODY-BOUQUET à M. COLOMBET Gabriel ;
- De MME. SCIFO-ANTON Sylvette à M. GALLE Michel.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WIBAUX Bernard

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 516-1 et R. 516-1 à R. 516-6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues à l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2017 imposant des prescriptions complémentaires à la CCVBA dans le cadre du suivi trentenaire post-exploitation de son centre de stockage de déchets non dangereux situés sur les Communes de Maussane les Alpilles et Le Paradou ;

Considérant que la Communauté de communes a l'obligation de constituer une garantie financière pour assurer la surveillance du site ;

Considérant les offres reçues et notamment celle de Tokio Marine ;

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Vice-président :

Délibère :

Article 1 : Approuve le contrat de caution proposé par la société Tokio Marine Europe S.A, ayant son siège social au 26 avenue de la Liberté,L-1930, Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg au n°B22975, et sa succursale pour la France au 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°843295221.

Article 2 : Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.